

**Réunion de travail entre les juridictions administratives du ressort de la CAA de  
Nantes et les compagnies des experts de justice de ce ressort  
Mardi 29 septembre 2020  
Relevé de conclusions**

**Participants :**

M. Olivier COUVERT-CASTERA, *Président de la CAA de Nantes*  
M. Jean-Christophe TALLET, *Greffier en chef*  
Mme Nathalie NGUELET, *Greffier en chef adjoint*  
Mme Sandra MINZ-GEDEON, *Assistante du contentieux en charge du tableau des experts*  
Mme Annie RAHMANI, *Secrétaire du Président en charge du tableau des experts*

M. Bernard ISELIN, *Président du TA de Nantes*  
M. Eric KOLBERT, *Président du TA de Rennes*  
M. Hervé GUILLOU, *Président du TA de Caen*

M. Philippe GOUNAUD, *Président de la compagnie des experts d'Angers*  
M. François JUIN, *Compagnie des experts d'Angers*  
M. Hugues de MONCLIN, *Président de la compagnie des experts de Rennes*  
M. Jean-Paul DUBOIS, *Compagnie des experts de Rennes*  
M. Jean-Dominique PUYT, *Compagnie des experts de Rennes*  
M. Jean PRESTAVOINE, *Président de la compagnie des experts de Caen*  
M. François-Xavier ANDRAULT, *Président de la compagnie des experts de Poitiers*  
M. Dominique FELDMANN, *Compagnie des experts de Poitiers*

M. Bernard LEICEAGA, *Conseil national des compagnies d'experts de justice (CNCEJ)*

\*  
\*       \*

Cette rencontre est organisée dans un format inédit associant les chefs des juridictions administratives et les représentants des compagnies pluridisciplinaires d'experts judiciaires présentes sur le ressort de la cour. Elle intervient dans un contexte de transfert du tribunal administratif d'Orléans dans le ressort de la cour administrative d'appel de Versailles conférant ainsi à la cour de Nantes son identité de juridiction pour le grand ouest avec les tribunaux administratifs de Caen, Rennes et Nantes.

Suivant l'ordre du jour :

## 1. Projet de création d'une compagnie des experts près de la CAA de Nantes ;

L'existence d'une compagnie unique pluridisciplinaire auprès de la cour administrative d'appel et des tribunaux administratifs de son ressort est prévue explicitement au code de justice administrative et au règlement intérieur du conseil national des compagnies d'experts de justice.

La situation actuelle est singulière dans la mesure où la cour de Nantes est la seule cour administrative d'appel qui ne dispose pas d'une compagnie dédiée.

Si le dispositif de coordination assuré par le président de la compagnie près la cour d'appel d'Angers concourt pleinement à l'établissement du tableau annuel des experts, la création d'une compagnie administrative, interlocutrice unique des juridictions, permettrait cependant d'amplifier les actions notamment dans le domaine de la formation et de l'accompagnement des experts dans l'exercice de leurs missions (*voir point 2 de l'ordre du jour*).

L'organisation conjointe avec cette compagnie unique d'évènements spécifiques (colloques, conférences ...) participerait également à donner plus de visibilité à la justice administrative.

La création d'une compagnie des experts près de la CAA de Nantes est approuvée par les représentants des compagnies d'experts, qui en référeront aux assemblées générales des compagnies.

Dans cet objectif, il sera essentiel de mobiliser à la fois des bénévoles susceptibles de s'impliquer dans le fonctionnement de l'association, et des experts inscrits actuellement sur le tableau et désireux d'y adhérer. La cour s'engage à apporter son soutien logistique et juridique au projet : proposition de statuts pour la nouvelle association, mise à disposition de listings, communication auprès des experts, etc. Le Conseil national des Compagnies d'experts de justice (CNCEJ), par l'intermédiaire de Monsieur Leiceaga, apportera également son soutien à la création de cette nouvelle compagnie, tout particulièrement sur le volet des cotisations des futurs adhérents.

La campagne d'établissement du tableau des experts pour l'année 2021 se déroulera selon les modalités du dispositif actuel. La nouvelle compagnie près de la CAA de Nantes prendra part à la campagne d'établissement du tableau 2022. Les compagnies d'experts disposent ainsi d'un délai d'un an pour mener à bien ce projet.

Une équipe préfiguratrice pourrait rapidement se mettre en place. A dessein de garantir la représentativité de la nouvelle compagnie, il est suggéré qu'outre le futur président de l'association, des vice-présidents soient désignés au sein de chacune des compagnies d'experts déjà existantes, afin de servir de relais locaux.

M. Gounaud, actuel président de la compagnie des experts d'Angers et déjà coordinateur régional pour la juridiction administrative, accepte de piloter cette phase de démarrage.

Les domaines de la formation et de la qualification des experts dans le domaine de l'expertise devant le juge administratif seront évidemment au cœur de l'objet même de cette nouvelle compagnie.

Un comité pédagogique pourra être constitué en vue d'une véritable co-construction de l'offre de formation à laquelle les juridictions administratives apporteront leur soutien, en y associant éventuellement un magistrat.

Les juridictions pourront s'impliquer dans les actions de la nouvelle compagnie d'experts. A titre d'exemple, l'assemblée générale ou différents colloques pourront être organisés dans les locaux de la CAA de Nantes ou des TA du ressort. La CAA mettra en place des actions de

communication pour inciter les experts à adhérer à l'association, mais aussi à s'inscrire ou se réinscrire au tableau des experts. Par exemple, une session d'accueil des candidats ou des nouveaux inscrits pourrait être organisée, conjointement avec la compagnie d'experts, dans les locaux de la CAA de Nantes.

Les représentants des compagnies d'experts judiciaires s'engagent à présenter ce projet de création de cette nouvelle compagnie d'experts judiciaires près la cour et les tribunaux administratifs lors de leurs prochaines assemblées générales respectives, qui doivent se tenir d'ici le 7 décembre prochain, date de réunion de la commission de sélection des experts pour l'établissement du tableau de l'année 2021.

## **2. Formation des experts à la pratique des expertises devant les juridictions ;**

Il est dressé en séance un état des lieux de l'offre de formation proposée par les compagnies d'experts et des formations suivies concrètement par les experts inscrits au tableau, avec pour objectif de mettre en perspective les enseignements tirés de ce bilan par rapport aux besoins identifiés par les juridictions administratives.

La présentation complète de cette étude est jointe au présent relevé de conclusions.

La formation est au cœur de la procédure d'inscription de l'expert sur le tableau annuel et au cœur de l'appréciation de sa qualification à remplir ses missions d'expertises.

L'état des lieux souligne deux constats principaux :

- ✓ Une offre de formation proposée par les compagnies d'experts certes importante, mais peu lisible pour les juridictions administratives ; ce manque de visibilité empêche d'accompagner l'inscription d'un expert de l'obligation de suivre une formation spécifique à la procédure devant le juge administratif ;
- ✓ Une prise en compte insuffisante des spécificités et des besoins des juridictions administratives dans l'offre de formation, y compris s'agissant des formations suivies par les experts hors le cadre des compagnies.

Des actions visant à renforcer la formation initiale et continue des experts pourront être envisagées, notamment dans le cadre du comité pédagogique qui pourrait se mettre en place au sein de la nouvelle compagnie d'experts administratifs. La couverture territoriale de l'offre de formation pourra être améliorée.

Le président de la cour et les présidents des tribunaux administratifs insistent sur la nécessité de renforcer le dialogue entre le juge administratif et l'expert, tout particulièrement s'agissant de la définition du périmètre de la mission confiée à l'expert ou la qualité de la rédaction du rapport.

Des ateliers d'échange pratique pourront être imaginés en ce sens au-delà de l'organisation de modules de formation thématiques.

## **3. Modalités d'instruction et d'établissement du tableau des experts auprès de la CAA de Nantes et des TA du ressort, pour l'année 2021.**

Il est dressé en séance un état des lieux, non seulement de la procédure d'établissement du tableau annuel des experts, mais aussi de la structure même de ce tableau au regard des besoins des juridictions administratives, au terme des six campagnes menées depuis 2015.

La présentation complète de cette étude est jointe au présent relevé de conclusions.

Ce bilan met en exergue les principales problématiques suivantes :

- ✓ Du point de vue de la procédure d'élaboration du tableau des experts :
  - Un faible taux de réinscription au tableau des experts ;
  - Un taux de rejet de dossiers en hausse (dû à la fois à la qualité des dossiers et à des candidatures en inadéquation avec les besoins des juridictions).
- ✓ Du point de vue des expertises diligentées par les juridictions :
  - Un nombre important de désignations d'experts en dehors du tableau ;
  - Un besoin important d'experts dans la branche F « Santé ».
- ✓ Du point de vue de la structure actuelle du tableau des experts :
  - Un point de vigilance sur le renouvellement du vivier d'experts dans la branche C « BTP » d'ici 2022 ;
  - Une insuffisance structurelle d'experts dans la branche F « Santé » ;
  - Une inégalité territoriale dans la répartition des experts, amplifiée selon les spécialités et y compris dans la branche C « BTP ».

Plusieurs pistes de réflexion sont retenues :

- ✓ Inciter les experts à s'inscrire ou se réinscrire notamment via des rappels aux experts susceptibles de se réinscrire, ou des actions de communications ciblées pour inciter de nouveaux experts à présenter leurs candidatures. Il est également proposé que les compagnies contactent les experts qui ne se sont pas réinscrits cette année, afin de recenser les raisons de ces non-réinscriptions ;
- ✓ Accompagner les candidats pour améliorer la qualité des dossiers d'inscription et les bilans annuels que doivent transmettre les experts à la fin de chaque année ; un système de parrainage, à l'instar de ce qui est mis en place pour les commissaires enquêteurs pourrait être systématisé.
- ✓ Informer les futurs candidats sur les réels besoins de la juridiction administrative, afin de limiter les candidatures dans les spécialités auxquelles la justice administrative n'a pas en réalité recours (qui augmentent le taux de rejet de dossiers) --- notamment dans la branche H « Interprétariat-translation » et la branche C.2 « Gestion immobilière » ;
- ✓ Anticiper le renouvellement du vivier d'experts dans la branche C « BTP » d'ici 2022 ;
- ✓ Couvrir la branche F à court terme --- les spécialités les plus sollicitées sont les suivantes : oncologie, médecine générale, pneumologie, rhumatologie, chirurgie orthopédique et traumatologie, gynécologie-obstétrique, neurologie et neurochirurgie, ophtalmologie médicale et ophtalmologie, urologie ;
- ✓ Renforcer la couverture territoriale des experts.

Ces axes de réflexion seront intégrés à la feuille de route de la nouvelle compagnie des experts près de la CAA de Nantes.

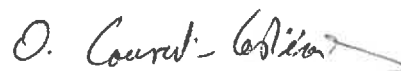
\*  
\*       \*  
\*

L'ordre du jour étant épuisé, le calendrier d'établissement du tableau 2021 est précisé aux participants.

La commission d'examen des dossiers pour le tableau 2021 se tiendra le 7 décembre 2020. Une réunion se tiendra le même jour à la suite de la réunion de la commission, au sujet de l'avancement du projet de création de la nouvelle compagnie d'experts près de la CAA de Nantes. Les compagnies d'experts et les chefs de juridictions sont invités à communiquer les informations relatives aux retraits ou radiations d'experts au titre du tableau de l'année 2021.

Les dossiers de demande de première inscription ou de réinscription post période probatoire seront envoyés aux rapporteurs à partir du 7 octobre 2020. D'ici là, Monsieur Gounaud enverra à la cour une liste de rapporteurs disponibles, pour les désignations et l'attribution des dossiers. Les retours des rapporteurs seront attendus pour le 10 novembre 2020.

Le Président



Olivier COUVERT-CASTÉRA